

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 10

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LETTRES 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence LETTRES	
Président :	Marie-Cécile SCHANG
Membres :	Michel HENRICHOT Maria CHERLY Isabelle DURAND Patricia VICTORIN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

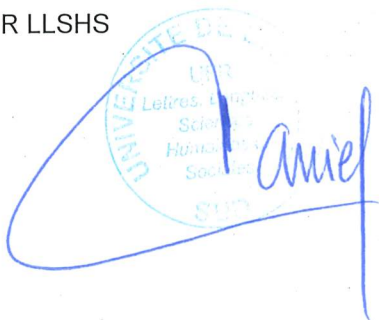
- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 11

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence ACTION SOCIALE ET DE SANTE 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence ACTION SOCIALE ET DE SANTE	
<u>Président :</u>	Alexandre Vayer
<u>Membres :</u>	Marie Bossard Olatoyé Kotchikpa Sébastien Meineri

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 12

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES	
Président :	François MARTINEZ
Membres :	Robert CARIN Jörg ULBERT Christian QUOTSCHALLA Fanny SEKKAKI Marion OLHARAN LAGAN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 13

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LLCER Anglais 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence LLCER ANGLAIS
<u>Président :</u> Nolwenn Rousvoal
<u>Membres :</u> Catherine Kerbrat-Ruellan Marie-Christine Michaud Yves Gastineau Nawelle Lechevalier Bakadar Pauline Pilote Jean Peeters

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022*

Arrêté : 25 - 14

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence LLCER Espagnol 2ème et 3ème années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence LLCER ESPAGNOL	
Président :	Immaculada Fabregas
Membres :	Daniel Attala Joel Delhom Violaine Rosiau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 15

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence Histoire 2^{ème} et 3^{ème} années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence HISTOIRE	
<u>Président :</u>	Cyrielle Landréa
<u>Membres :</u>	François Ploux Franck David Jean-Baptiste Bruneau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 16

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la licence Histoire-géographie 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la licence HISTOIRE	
<u>Président :</u>	Cyrielle Landréa
<u>Membres :</u>	François Ploux Franck David Jean-baptiste Bruneau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 17

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la double licence LETTRES 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la double licence LETTRES-LLCER Espagnol	
<u>Président :</u>	Violaine Rosiau
<u>Membres :</u>	Marie-Cécile SCHANG Maria CHERLY Isabelle DURAND Patricia VICTORIN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 18

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la Licence professionnelle Métiers du Commerce International est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la Licence professionnelle Métiers du Commerce International
<u>Président :</u> Christian QUOTSCHALLA
<u>Membres :</u> François MARTINEZ Marion OLHARAN LAGAN Mariannick GUENNEC

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 19

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, de la Licence professionnelle Intervention Sociale Accompagnement du Handicap est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des vœux de la
Licence professionnelle Intervention
Sociale Accompagnement du Handicap

Président :

Thierry MORINEAU

Membres :

Virginie LE BRIS FONTIER
Delphine LEFEVRE
Alexandre VAYER

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

*Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;
Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;
Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022*

Arrêté : 25 - 20

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours littérature française et comparée 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

ALC parcours littérature française et comparée	
<u>Président :</u>	Marie-Cécile SCHANG
<u>Membres :</u>	Isabelle DURAND Patricia VICTORIN

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 21

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Intervention et développement social 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Intervention et développement social	
<u>Président :</u>	Florence Douguet
<u>Membres :</u>	Virginie Le Bris-Fontier Juliette Hontebeyrie

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 22

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master LEA Responsable du Développement International 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master LEA Responsable du Développement International
<u>Président :</u> Mariannick GUENNEC
<u>Membres :</u> Marion OLHARAN LAGAN François MARTINEZ Christian QUOTSCHALLA Matthieu COLLET Gwyn JONES Jörg ULBERT

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 23

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours Cultural Studies 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Master Langue, Littérature, Civilisation des pays anglophones
<u>Président :</u> Marie-Christine Michaud
<u>Membres :</u> Nolwenn Rousvoal Nawelle Lechevalier Bekadar Pauline Pilote

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 24

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours Études ibériques et ibéro-américaines 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master LLCER Études ibériques et ibéro- américaines	
Président :	Daniel Attala
Membres :	Joel Delhom Immaculada Fabregas Violaine Rosiau

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 25

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Histoire Civilisation patrimoine Parcours recherche et valorisation 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie	
Président :	Hélène Vu-Thanh
Membres :	François Ploux Dominique Frère

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 26

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Aménagement et urbanisme des territoires littoraux	
<u>Président :</u>	Ronan Le Délézir
<u>Membres :</u>	Florence Gourlay Alice Leloup

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL



Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25- 27

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master ALC parcours science du langage 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Francophonie, Purilinguisme et Médiation interculturelle	
<u>Président :</u>	Frédéric Pugnière-Saavedra
<u>Membres :</u>	Nathalie Garric Jean Peeters Gilles Pinte

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 28

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Histoire Civilisation Patrimoine parcours patrimoine culturel et naturel 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Politiques patrimoniales, développement culturel et territoire	
Président :	Christophe Cerino
Membres :	Emmanuelle Bouzillé Emilie Blanquaert

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 29

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Métiers du livre et de l'édition 2ème année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Métiers du livre et de l'édition
<u>Président :</u> Christophe Schuwey
<u>Membres :</u> Chrystel Millon Hélène Dupuis Jérôme Le Gousse

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement des études et examens validé en CFVU le 29 septembre 2022 ;

Vu les règlements des diplômes de licence, licence professionnelle et de master validés en CFVU le 29 septembre 2022

Arrêté : 25 - 30

Article 1^{er} : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application E-Candidat, du Master Responsable des établissements éducatifs 1^{ère} et 2^{ème} années est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Responsable des établissements éducatifs	
<u>Président :</u>	Yannick Abgrall
<u>Membres :</u>	Eric Limousin Frédéric Pugnère-Saavedra Emilien Lemaître

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier voté par la CFVU. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle se prononce sur l'admission des candidats

Article 4 : le Directeur de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 18/11/2024

Le Directeur de l'UFR LLSHS

Laurent DANIEL